

**- TERRE D'Émeraude COMMUNAUTE
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 039-200090801-20231114-D_2023_039-DE



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉLIBÉRATION N° 2023-039**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 13

Pouvoirs : 4

Date de convocation : 7/11/2023

Date d'affichage : 21/11/2023

Votants :	17	Pour :	17	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, **le quatorze novembre 2023**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président**.

Délégués présents : BRANCHY Isabelle, BRIDE Marcel, CLOSCAVET Marie-Claire, ETCHEGARAY Josiane, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, RUDE Bernard, SARRAN Jean-Louis, SCHAFFER Catherine.

Excusés : BEVING Christophe, BORGES Marielle, BROCHOIRE Myrtille, GRAS Françoise, PANSERI Marianne, PROST Philippe.

Excusés ayant donné pouvoir : BEVING Christophe à Jean-Louis SARRAN. BORGES Marielle à BRANCHY Isabelle ; PANSERI Marianne à CLOSCAVET Marie-Claire, PROST Philippe à Denis MOREL

Secrétaire de séance : SCHAFFER Catherine.

Objet : EHPAD – Convention avec le SICTOM pour la mise en place de conteneurs semi-en terrés.

Rapporteur : MOREL Denis

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le SICTOM du Haut-Jura assure la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le CIAS TEC assure la gestion de l'EHPAD Résidence du Moulin à Moirans en Montagne.

La convention ci annexée a pour objet de définir les rôles et responsabilités de chaque partie dans le cadre de l'équipement de mise en place de conteneurs semi-enterrés.

Cet équipement permettra une amélioration importante du cadre environnemental ainsi que de la qualité du tri des déchets récupérés.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée avec le SICTOM DU HAUT JURA pour la mise en place de conteneurs semi-en terrés.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président
Denis MOREL

